

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 22 août 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 22 août de l'an DEUX MILLE VINGT DEUX à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ; (absent)
Monsieur Jean-Yves Sénéchal	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier agissant également à titre de secrétaire en l'absence de madame Danielle Ouellet.

2 citoyens étaient présents.

- Résolution 08.2022.180 1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 août 2022. L'item varia demeure ouvert.
- Résolution 08.2022.181 2. **Adoption des procès-verbaux du 11 juillet 2022 et du 1^{er} août 2022**
Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil tenues le 11 juillet 2022 et le 1^{er} août 2022.
- Résolution 08.2022.182 3. **DOSSIERS FINANCES :**
3.1 **Déboursés du mois d'août 2022**
Les déboursés du mois s'élèvent à 1 044 476,99 \$ comprenant :
- | | |
|---------------|---|
| Journal 903 : | Chèques n ^{os} 32079 et 32080 pour 350,00 \$ |
| Journal 904 : | Chèques n ^{os} 32081 à 32082 pour 1 501,58 \$ |
| Journal 905 : | Annulation du chèque n° 32052 de (2 686,01 \$) |
| Journal 906 : | Prélèvements n ^{os} PR-4844 à PR-4876 pour 55 320,34 \$ |
| Journal 907 : | Suivant l'annulation du chèque 32052 car payé le fournisseur par un prélèvement 4867 le journal est sorti à 0 \$; |
| Journal 908 : | Chèques n ^{os} 32083 à 32122 pour 923 103,93 \$* |
| Salaires : | Périodes n ^{os} 27 à 31 comprenant dépôts salaires n ^{os} 509924 à 510004 pour 52 232,05 \$; |
- Les frais mensuels de caisse pour 143,48 \$;
Remboursement/Intérêts et Capital : Aqueduc Greve Rioux, D Amours : 14 511,62 \$
Certificat de disponibilité de crédits n°08-2022.
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.
- * Les dépenses relatives au chèque n° 32121 d'un montant de 841 471,52 \$. Le tout est financé par le règlement d'emprunt n° 478 ayant été approuvé par le MAMH.
- Résolution 08.2022.183 3.2 **Paiement de la facture 2814093 relativement à l'asphaltage en milieu urbain au programme TECQ 2019-2023 au montant de 405 620,35 \$**
Attendu que monsieur Pierre-Marc Levesque de la FQM a procédé à la vérification de la facture 2814093 produite par Construction BML, Division de Sintra et qu'il a avisé le directeur général et greffier-trésorier que le tout est conforme aux travaux ayant été exécutés ;
Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque d'un montant de 405 620,35 \$ taxes incluses à l'ordre de Sintra Inc pour le paiement de la facture 2814093 relativement aux travaux d'asphaltage en milieu urbain associés au programme TECQ 2019-2023. Le tout est financé par le règlement d'emprunt n° 457 ayant été approuvé par le MAMH.

4. **DOSSIERS – ADMINISTRATION ET FINANCES :**

Résolution

4.1 **Virements budgétaires pour l’amortissement du contrat de saisie de données Servitech en lien avec le changement d’adresses de mars 2022 et répartition des dépenses en diesel**

08.2022.184

Attendu que le poste Carburant-Hiver est en déficit de 19 162 \$ sur un budget de 38 000 \$, que le poste Essence Loader Volvo a un budget de 9 820 \$ non utilisé et que les véhicules fonctionnant au diesel font le plein à partir du réservoir qu’il y a au garage municipal incluant le loader Volvo;

Attendu que le poste Travail changement d’adresse – services professionnels est en déficit de 2 248 \$ car il n’y a aucun budget ayant été prévu, que le poste Ameublement – Bureau Administration a un budget de 5 000 \$ non utilisé;

Attendu qu’il y a lieu de mettre au bon poste les entrées budgétaires des quotes-parts de la MRC relativement aux répartitions Info route BIT et Info Route Administration pour un montant de 153 \$ qui a été facturée par ladite MRC;

Il est proposé et résolu unanimement par les conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les virements budgétaires comme montrés au tableau ci-bas.

Virements budgétaires		
Origine	Destination	Montant du transfert
02-33120-631 – Essence Loader Volvo	02-33000-631 Carburant - hiver	9 820 \$
02-13000-517 – Ameublement – Bureau Administration	02-15000-417- Travail changement d’adresse – services professionnels Servitech & MRC	2 248 \$
02-62000-951 - Quote-part Info Route BIT	02-13000-951 Quote-Part – Administration et Info Route administration	153 \$

Résolution

4.2 **Adoption du Règlement n° 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales**

08.2022.185

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) d’adopter que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 484 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l’original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ 2022 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

Résolution

4.3 **Formation d’un comité d’accès à l’information – projet de loi 64**

08.2022.186

Attendu que la sanction du 22 septembre 2021 du Projet de loi° 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, obligeant les organismes publics assujettis à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) à mettre sur pied un Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels d'ici le 22 septembre 2022 ;

Attendu que la Municipalité Notre-Dame-des-Neiges, étant un organisme public au sens de cette loi précitée, a le devoir de respecter les exigences découlant de la sanction de ce projet de loi ;

Attendu que, pour le secteur municipal, il a été établi que ce Comité relève de la direction générale ayant la responsabilité d’établir sa composition, de définir son mandat et de veiller à la tenue de séances régulières de celui-ci ;

Attendu qu’il y a lieu de procéder à la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sein de ladite municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges créé, au, un **Comité sur l'accès à l'information** et la protection des renseignements personnels, lequel relève de la direction générale, le tout en conformité aux exigences découlant de la sanction du 22 septembre 2021 du Projet de loi n° 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*. Ce comité est formé des personnes suivantes : Monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

5. **URBANISME :**

Résolution

5.1 **Demande de Construction BML pour l'obtention d'une autorisation CPTAQ pour l'exploitation d'une sablière pour une période de 10 ans**

08.2022.187

Attendu que « Construction B.M.L., division de Sintra Inc. » s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour renouveler, pour une période additionnelle de 10 ans, sur une superficie de 8,19 hectares (aire d'exploitation 8,05 ha et un chemin d'accès de 0,14 ha) , l'autorisation accordée au dossier 371122 laquelle viendra à échéance le 8 août 2022 afin de prolonger l'exploitation d'une sablière en activité sur les lots 6 104 591 et 5 546 691 au cadastre du Québec ; La demande inclut également les usages accessoires suivants : concassage, tamisage et entreposage temporaire des agrégats ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation municipale :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que le potentiel agricole des sols du lot visé par la demande est majoritairement classé 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ce qui en fait un sol de classe plutôt moyenne pour l'agriculture. Le lot visé et le milieu environnant sont aussi constitués de sols classés 3.

Attendu que la parcelle visée est utilisée en partie comme sablière, et actuellement, ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont limitées ;

Attendu que les lots avoisinants vers l'ouest sont soit autorisés pour des fins de gravière-sablière, ou exclus de la zone agricole. En direction est, la terre bornant la parcelle visée est cultivée, alors qu'en direction sud et nord, les parcelles voisines sont boisées.

Attendu que la demande s'inscrit dans un milieu fortement marqué par la présence de gravières-sablières, dont de vastes superficies étaient en activité avant l'entrée en vigueur de la loi.

Attendu que dans ce secteur, la Commission a été saisie de plusieurs demandes d'exploitation de gravières-sablières et la majorité d'entre elles ont été autorisées.

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants			X		
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture			X		
3	Les conséquences d'une		X			

	autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants					
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture (sic) ;					X
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole		X			
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région		X			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non				
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					X
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie					X
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de Construction B.M.L., division de Sintra Inc.» et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande ci-haut formulée à l'égard du renouvellement de l'exploitation de la sablière sur le lot 6 104 591 et 5 546 691 au cadastre de Québec, tel qu'exposé ci-haut.

Résolution

5.2 **Demande d'autorisation de lotissement pour une voie d'accès du 60, 3^e rang Ouest**

08.2022.188

Il est proposé par M. Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'autoriser le lotissement relatif à l'aménagement d'une voie d'accès privée au projet de lotissement à proximité du 60, 3^e rang Ouest sous le numéro de lot 5 547 253.

Cette autorisation ne concerne toutefois que le lotissement lié à la voie de circulation privée. Le lotissement des futurs terrains devra faire l'objet d'une demande de dérogation compte tenu de certains éléments non-conformes contenus au dossier.

La Municipalité précise également qu'aucun entretien ne sera réalisé sur cette nouvelle voie de circulation et que celle-ci ne pourra être verbalisée. La responsabilité de l'entretien est donc sous la responsabilité des propriétaires et/ou résidents.

5.3 **Correction d'adresses dans le secteur de la grève Morency, grève D'Amours et grève Rioux pour améliorer les interventions des services d'urgence – numéros civiques et entrées principales uniques**

08.2022.189

Attendu qu'à la suite de la mise en place des changements toponymiques du 11 avril 2022, nous avons constaté qu'il existe (ou pourrait exister) une certaine confusion quant à la désignation de certaines propriétés dans la municipalité, étant donné que celles-ci sont bordées par deux voies publiques;

Attendu qu'afin de palier à cette confusion, une nouvelle adresse a été attribuée aux dites propriétés;

Attendu que l'objectif de ce changement est de permettre des interventions plus efficaces et plus rapides pour les premiers répondants et les services d'urgence ;

Attendu que des événements survenus au cours de l'été 2022 nous ont par ailleurs démontrés qu'une telle mesure était nécessaire afin d'assurer la sécurité des citoyens de certains secteurs et d'éviter les délais d'intervention pouvant compromettre cette sécurité;

Attendu qu'une annexe à la liste des adresses touchées, un plan du secteur de la Grève-Morency et la lettre type qui sera envoyé aux propriétaires visés par les changements apparaissant dans le tableau ci-bas;

<u>ADRESSES TOUCHÉES</u>	
<u>ADRESSE ACTUELLE</u>	<u>ADRESSE PROJETÉE</u>
39 chemin de la GRÈVE-RIOUX	238 chemin de la GRÈVE-MORENCY
35 chemin de la GRÈVE-RIOUX	234 chemin de la GRÈVE-MORENCY
33 chemin de la GRÈVE-RIOUX	230 chemin de la GRÈVE-MORENCY
31 chemin de la GRÈVE-RIOUX	226 chemin de la GRÈVE-MORENCY
21 chemin de la GRÈVE-RIOUX	218 chemin de la GRÈVE-MORENCY
19 chemin de la GRÈVE-RIOUX	216 chemin de la GRÈVE-MORENCY
12 chemin de la GRÈVE-RIOUX	210 chemin de la GRÈVE-MORENCY
43 chemin de la GRÈVE-D'AMOURS	242 chemin de la GRÈVE-MORENCY
57 chemin de la GRÈVE-D'AMOURS	256 chemin de la GRÈVE-MORENCY
41 chemin de la GRÈVE-DE-LA-POINTE	234 route 132 O

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte les changements dans le tableau et effectue les démarches nécessaires auprès des propriétaires afin de les aviser. (Pour Postes Canada, l'envoi des adresses permanentes par un fichier de concordance).

6. **DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

6.1 **Demande d'asphaltage d'une portion du chemin Rioux secteur Cap-Marteau**

Des démarches ont été entreprises pour connaître les coûts de pavage à l'aide d'asphalte recyclée. Après vérifications, il est déconseillé de paver avec de l'asphalte recyclée à cette période de l'année, puisque la colle exige une certaine chaleur. Par ailleurs, l'asphalte recyclée n'est pas recommandé pour une pente abrupte. Une autre alternative devra être envisagée compte tenu des renseignements obtenus.

D'autres démarches seront entreprises pour étudier l'éventualité d'un pavage dans ce secteur précis. Le projet est donc reporté.

Résolution

6.2 **Demande d'asphaltage d'une jonction d'entrée dans le secteur de la grève Morency**

08.2022.190

Attendu qu'un ponceau a été remplacé à proximité du 454, chemin de la Grève-Morency il y a plusieurs années et que le pavage n'a pas été effectué suite à ces travaux ;

Attendu que ce tronçon comportait initialement de l'asphalte et que celui-ci est à nu depuis la tenue de ces travaux passés ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'asphaltage en régie afin de remettre les lieux en état.

7. **DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS**

Résolution	7.1	<u>Location de la petite salle du centre communautaire pour un service de garde accrédité affilié au CPE</u>
08.2022.191		<p>À la suite de démarches entreprises entre le CPE de la Baleine bricoleuse et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, l'équipe municipale a étudié la possibilité de louer un local du centre communautaire à d'éventuels éducateurs en milieu de garde afin d'offrir ce service pour les jeunes familles de la région.</p> <p>Compte tenu du manque de places en garderie et de l'enjeu pour les familles, considérant le besoin de plus en plus grandissant ainsi que l'impact que peut avoir ce type de service pour le développement durable, le CPE et la municipalité ont travaillé en étroite collaboration afin d'envisager cette possibilité au cours des derniers mois.</p> <p>Une mise aux normes est exigée afin de permettre d'offrir un lieu sécuritaire pour offrir ce service de garde accrédité. Celle-ci sera possible grâce à la contribution financière de la MRC des Basques, laquelle octroie la somme de 5000\$ par milieu de garde afin de réaliser les travaux nécessaires à cette installation.</p> <p>En ce qui concerne la contribution municipale, celle-ci réside en deux implications. La première étant d'offrir le service pour la population de la MRC des Basques et des municipalités limitrophes, tout en mettant en priorité les résidents de Notre-Dame-des-Neiges. La seconde contribution, quant à elle, réside dans la location de la petite salle du centre communautaire à un coût moindre. Des éléments considérés pour fixer le coût de location, mentionnons les frais de déneigement excédentaires, le chauffage, l'éclairage et l'électricité au pro rata d'occupation et d'usage projeté ainsi que le ménage de la section commune au service de garde et à la cuisinette (ce qui exclut le ménage du local du service de garde, lequel doit être assuré par l'opérateur du service de garde), de même qu'une légère compensation pour perte de local.</p> <p>Le coût de location fixé par l'administration et le conseil municipal a été établi à 600\$/mois en fonction de ces frais fixes projetés. La proposition sera transmise à la direction du CPE de la Baleine bricoleuse pour soumission au conseil d'administration. Suite à cette proposition, l'étude de faisabilité sera complétée et une mise en place éventuelle pourra être envisagée. Notons que le service de garde en question permettra d'offrir un total de 12 places.</p> <p>Advenant l'acceptation des modalités proposées au CPE de la Baleine bricoleuse, les coûts de location et les conditions stipulées dans le bail et l'entente convenus entre les parties devront être révisés chaque année.</p> <p>Suivant les éléments présentés ci-dessus, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fixe le coût de location de la petite salle du centre communautaire pour un éventuel service de garde accrédité au montant de 600\$/mois.</p>
Résolution	7.2	<u>Remerciement auprès de Pierre-Marc Levesque, Marc Lussier, Steeve Marquis et l'équipe d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités</u>
08.2022.192		<p>Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie messieurs Pierre-Marc Levesque, Marc Lussier, Steeve Marquis et l'équipe d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités pour leur disponibilité, leur accompagnement, leurs conseils et l'excellente collaboration au cours des nombreux chantiers liés au programme RIRL et TECQ 2019-2023</p>
Résolution	7.3	<u>Remerciement à Sébastien Ouellet et Claude Dahl de la MRC des Basques ainsi qu'au comité du Fonds de vitalisation pour leur contribution dans l'achat des modules de jeux du centre communautaire de Notre-Dame-des-Neiges et du parc intergénérationnel de la grève Morency</u>
08.2022.193		<p>Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le Conseil municipal remercie messieurs Sébastien Ouellet et Claude Dahl de la MRC des Basques pour leur implication dans le projet ainsi que le comité du Fonds de vitalisation pour leur contribution dans l'achat des modules de jeux du centre communautaire de Notre-Dame-des-Neiges et du parc intergénérationnel de la grève Morency. Ces installations contribuent à l'amélioration de la qualité de vie citoyenne et de leur famille. Ces acquisitions participent d'ailleurs à un développement durable pour la collectivité.</p>
Résolution	7.4	<u>Remerciement à Jonathan Pothier, chargé de projet, François Truchon coordinateur aux opérations et à l'équipe du Comité ZIP du sud de l'estuaire pour les travaux de compensation et de végétalisation sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges</u>

08.2022.194		Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie monsieur Jonathan Pothier, chargé de projet, monsieur Francois Truchon, coordinateur aux opérations et à l'équipe du Comité ZIP du sud de l'estuaire pour les travaux de compensation et de végétalisation sur le territoire municipal, lesquels minimisent en partie l'érosion des berges et contribuent à une meilleure préservation de ces milieux.
Résolution	7.5	<u>Remerciement à Pascal Tardif de la direction régionale de la sécurité civil à Rimouski pour son accompagnement dans les divers dossiers de sécurité civile de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges</u>
08.2022.195		Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie monsieur Pascal Tardif de la direction régionale de la sécurité civil à Rimouski pour son accompagnement dans les divers dossiers de sécurité civile de la Municipalité. La collaboration de M. Tardif a permis d'obtenir conseils, recommandations et accompagnement au cours d'événements climatiques particuliers survenus au cours de l'année 2022.
	7.6	Erreur de numérotation à l'ordre du jour (répétition du point 7.3)
Résolution	7.7	<u>Remerciements à Kate Lafrance, Philippe Dubé, Julie St-Jean et aux organisateurs du tournoi de balle donnée tenue les 12 et 13 août 2022 au Stade Gaétan-Lajoie</u>
08.2022.196		Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie madame Kate Lafrance, monsieur Philippe Dubé, madame Julie St-Jean et aux organisateurs du tournoi de balle donnée tenu les 12 et 13 août 2022 au Stade Gaétan-Lajoie.
	8.	<u>DOSSIERS CONSEIL ET ORGANISMES</u>
Résolution	8.1	<u>Demande de contribution pour le sommet entrepreneurial 2022</u>
08.2022.197		Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges verse un montant de 250\$ à la Chambre de commerce de St-Jean-de-Dieu relativement à la 2 ^e édition du Sommet entrepreneurial des Basques qui se tiendra le 22 octobre 2022 au Centre Sportif Jean-Claude Belisle de St-Jean-de-Dieu.
Résolution	8.2	<u>Demande de lettre d'appui au projet des Champs Alizé.es</u>
08.2022.198		Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rédige une lettre d'appui aux entrepreneurs des Champs Alizé.es. pour l'obtention d'aides financières destinées à réaliser leurs activités. Notons que l'entreprise agricole désire créer un lieu d'intervention sociale visant la création d'emplois pour les jeunes personnes marginalisées de la région en plus d'exercer des cultures maraîchères destinées à des organismes à buts non-lucratifs locaux.
	9.	<u>CULTURE ET LOISIRS</u>
Résolution	9.1	<u>Demande de contribution pour la tenue de l'évènement culturel relatif à la maison hantée dans le secteur de la Grève de la Pointe</u>
08.2022.199		Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de contribuer à la mise en place d'un événement culturel récurrent organisé par l'atelier de création Insubordination sur les lieux de la maison hantée dans le secteur de la Grève de la Pointe. Cette contribution consiste en l'octroi de 1000\$ pour la fabrication d'enseignes annonçant l'événement ainsi que la main d'œuvre en régie pour l'installation de celles-ci. Il est toutefois précisé que la contribution financière soit destinée exclusivement à des enseignes sur le territoire de Notre-Dame-des-Neiges.
Résolution	9.2	<u>Demande de financement pour un projet de panneaux d'interprétation pour les sites historiques de Notre-Dame-des-Neiges et achat de signalisation nominative pour les sentiers pédestres du secteur de la rivière</u>
08.2022.200		Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges d'autoriser le directeur général à transmettre des demandes d'aide financières pour la fabrication et l'installation de 15 panneaux d'interprétation afin de promouvoir les sites historiques de Rivière-Trois-Pistoles et ses environs en plus de l'achat de plaque

nominatives afin de nommer les divers tronçons du sentier national d'après des personnages historiques de la localité.

Résolution 9.3 **Demande de location de la Riveraine pour la tenue du spectacle de Juste Robert présenté par l'Œil de la tempête**

08.2022.201 Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de fixer le coût de location de la Riveraine au montant de 250\$ pour la tenue du spectacle folk de Juste Robert prévu pour le 17 septembre 2022.

(Addenda : suite à un appel des organisateurs aux lendemains de la séance de Conseil, le spectacle a été déplacé à la Forge à Bérubé en raison d'un manque de personnel et de certaines difficultés logistiques)

10. **VARIA**

Résolution 10.1 **Remerciements à M. Alin Rioux**

08.2022.202 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie monsieur Alin Rioux pour ses services et la qualité des aménagements floraux que l'on retrouve dans le secteur urbain de Notre-Dame-des-Neiges. Ces aménagements contribuent à rendre le noyau villageois coloré et attrayant.

Résolution 10.2 **Installation des trois panneaux d'arrêt à l'angle de la rue Notre-Dame Ouest et du chemin de la Grève-Fatima**

08.2022.203 Attendu que la vitesse excessive est fréquemment observée dans le secteur de la rue Notre-Dame Ouest et que des améliorations doivent être apportées afin de régulariser la situation et ajouter aux mesures de sécurité déjà en place;

Attendu que l'ajout de 3 panneaux d'arrêt à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et Chemin de la Grève-Fatima ainsi que les signaux avancés correspondant permettrait de limiter la vitesse en ligne droite dans ce secteur en plus de protéger les usagers de la route sortant du secteur de la grève Fatima;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présent (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entame des démarches afin d'installer ces nouveaux panneaux et de communiquer avec la Ville de Trois-Pistoles et la Sûreté du Québec afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelle est la capacité d'accueil de l'église? Réponse à venir à la suite d'une visite de l'interventionniste

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Résolution

08.2022.204 À 20 heures 06 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Hélène Poirier de lever la séance ordinaire.

Signé :

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées